

# Règlement 'Action Vanden Borre'

## Article 1 : Qui organise ?

La société HMD Global Benelux, Leonardo Da Vincilaan 19A, 1831 Zaventem, Belgique, organise un jeu intitulé 'Action Vinden Borre', du 20/12/2018 12h00 au 14/02/2019 12h00, dont la participation est entièrement gratuite, accessible sur le site internet <https://nokia-contest.eu/fr>.

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution des dotations.

## Article 2 : Qui peut jouer ?

Le jeu s'adresse uniquement aux internautes majeurs, résidant en Belgique. La participation au jeu n'est pas autorisée pour les mineurs et la Société Organisatrice se verra dans l'obligation de disqualifier les participants mineurs.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, de l'Agence, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leur famille et conjoints (mariage, ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du présent règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement et conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu.

## Article 3 : Quand peut-on jouer ?

Le jeu a lieu du 20/12/2018 12h00 au 14/02/2019 12h00.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

## **Article 4 : Comment participer au jeu ?**

Pour participer, l'internaute doit s'inscrire sur le site <https://nokia-contest.eu/fr>.

Pour participer valablement, tout participant doit effectuer les étapes suivantes :

- Acheter un smartphone Nokia chez Vanden Borre entre le 20/12/2018 et le 31/01/2019 inclus.
- Introduire toutes les données de vente demandées sur <https://nokia-contest.eu/fr> (prénom, nom, adresse e-mail, numéro IMEI).
- Donner une réponse à la question subsidiaire <https://nokia-contest.eu/fr>.

Le jeu est accessible 24 heures sur 24, en se connectant sur le Site via un navigateur internet standard. La participation est limitée à une participation par personne, et les gains sont limités à un seul gain par participant (même nom, mêmes adresses postale et électronique, même numéro de téléphone) pour toute la durée du jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même d'internet. Dans ces cas les participants et les votants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 5 : Participation**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un participant en cas de constatation d'un comportement frauduleux ; on entend par là de façon non limitative: l'utilisation d'un répondeur automatique, la connexion de plusieurs personnes, différents messages émanant d'une même identité (c.à.d. du même profil enregistré sur base des données d'inscription sur le site internet), le forçage des serveurs des organisateurs, la multiplication des comptes, ...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants et/ou des votants concernés au regard des informations en leur possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 6 : Que puis-je gagner ?**

Une randonnée en Vespa à travers l'Italie pour 2 personnes\*

- Randonnée accompagnée en Toscane, à Amalfi ou en Sicile
- Compris une Vespa pour 2 personnes
- Compris nuitées à l'hôtel pour 2 personnes
- Compris toute la logistique relative à la randonnée

Plus d'infos sur [www.thevespatrip.com](http://www.thevespatrip.com)

\* Le transport vers la destination, à partir de la Belgique, et le retour en Belgique, ne sont pas compris.

Il est précisé que ne sont pris en charge par la Société Organisatrice que les éléments expressément inclus dans la description de la dotation, tout autre frais étant laissé à la charge du gagnant.

Les gagnants sont avertis personnellement par mail dans un délai de 1 semaine après le fin du jeu, sauf en cas de force majeure.

Les participants s'engagent ainsi à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou sur leur montant, ni à une demande de la contre-valeur de ces dotations en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par tout autre dotation de valeur équivalente, dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation nouvellement déterminée.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant (même nom, mêmes adresses postale et électronique, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le participant lors de son inscription au présent jeu) sur toute la période du jeu. De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa dotation.

#### **Article 7 : Suis-je obligé de fournir des informations me concernant ?**

Les informations nominatives concernant les participants du présent jeu font l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les données personnelles renseignées sur le formulaire des participants. Ces informations concernent: nom & prénom, e-mail et numéro IMEI de l'appareil acheté. Il est expressément stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu. Le Partenaire est seul destinataire des informations nominatives.

Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une dotation implique l'acceptation sans réserve de la collecte, de l'enregistrement et de la conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu-concours.

#### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même d'internet, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Dans certains cas, des updates peuvent ralentir le système. HMD Global Benelux n'est pas responsable en cas de bug dans le jeu ou si le score n'est pas enregistré.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, écourté, reporté ou annulé, et ce sans préavis si les circonstances l'exigent. Dans la mesure du possible, ces

modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Aucune contre-valeur des dotations mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute dotation mise en jeu lors du présent jeu.

#### **Article 9 : Plaintes**

En cas de problèmes ou plaintes, les participants peuvent envoyer un email à [press@hmdglobal.com](mailto:press@hmdglobal.com) en expliquant leurs soucis. L'organisateur n'est pas obligé de répondre aux mails reçus.

#### **Article 10 : Dispositions générales**

La participation au jeu et l'acceptation d'une dotation impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats. Toute contestation sur le jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.